

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011145-0007 autorisant le BRGM à occuper temporairement les terrains de la société SEPS sur le territoire des communes de Lastours et de Limousis lieu-dit la Combe du Saut pour réaliser les travaux fixés par les arrêtés préfectoraux n° 2004-11-0475 du 31 mars 2004 et n° 2009-11-0613 du 23 mars 2009

Le préfet de l'Aude,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1695 du 21 mai 1999 fixant les travaux d'office à réaliser sur le site de la SEPS sur le territoire des communes de Lastours et Limousis et désignant l'ADEME pour en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0475 du 31 mars 2004 fixant les travaux d'office à réaliser sur le site de la SEPS et les terrains avoisinants et désignant l'ADEME pour en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0613 du 23 mars 2009 reconduisant la surveillance et confiant au BRGM la réalisation de cette mission,

Vu la lettre de mission du 17 juin 1999 définissant les études que l'ADEME fera réaliser sur le site de la Combe du Saut,

Vu la lettre de mission du 31 mars 2004 accompagnée de son annexe du Préfet de l'Aude au Directeur Général de l'ADEME,

Vu les décisions prises en réunion interministérielle des 29 juillet et 23 septembre 1998,

Vu la décision de Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 27 novembre 1998,

Considérant que les déchets entreposés sur le site de la Combe du Saut et la pollution du sous-sol qu'ils ont pu induire sont de nature à générer des menaces pour l'environnement,

Considérant que les études menées par l'ADEME mettent en évidence que 71 stockages de déchets et remblais divers ont été identifiés sur une surface de 53 hectares sur des terrains appartenant à SEPS, MOS, SNC LASTOURS et AUDE AGREGATS,

Considérant que la quasi totalité de ces déchets et résidus proviennent de l'activité des sociétés SMPCS, puis de SEPS et sont répartis sur l'ensemble du site de la combe du Saut,

Considérant que la réhabilitation effectuée nécessite l'occupation temporaire des terrains de la société SEPS pour assurer son entretien et sa pérennité,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les représentants du BRGM, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux définis par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2004 susvisé et par la lettre de mission du 31 mars 2004 susvisée, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper les parcelles de terrain appartenant à la société SEPS pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2011.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

ARTICLE 2 :

Tous les travaux de nature à perturber la réalisation des interventions prescrites au BRGM par voie d'arrêtés préfectoraux sont interdits.

ARTICLE 3 :

Deux états des lieux, l'un au début, l'autre à la fin de l'occupation, portant sur l'ensemble des terrains, immeubles et meubles concernés et faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire, seront établis en présence du propriétaire et détenteur des terrains ou de leurs représentants et du BRGM.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion de l'exécution fautive des travaux seront à la charge du BRGM.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par la juridiction administrative.

ARTICLE 4 :

Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus à la diligence des maires de LASTOURS et de LIMOUSIS qui adresseront à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité réalisée aux frais du BRGM.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – région Languedoc-Roussillon, Inspection des Installations Classées, les Maires de LASTOURS et de LIMOUSIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une ampliation sera notifiée administrativement au Directeur Général du BRGM – 3 avenue Claude Guillemin – BP 36009 – 45060 ORLEANS Cedex 2 - au Président du Tribunal de Commerce de Carcassonne et à Madame le Liquidateur de la société SEPS .

Carcassonne, le 7 JUN 2011

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of vertical and horizontal strokes, ending in a long horizontal line that extends to the right.

Anne-Marie CHARVET